

Département de Saône-et-Loire

Réseau d'initiative publique – RIP71 -Travaux relatifs à la vie du réseau fibre optique

Réception de questions électroniques sur la plateforme ARNIA

N°	Date réception	Questions	Réponses	Mise en ligne	Modification DCE OUI / NON
7	31/07/2026	Concernant l'utilisation du BPU, pourriez-vous préciser si chaque commande TRAVAUX même ponctuelle sera bien accompagnée d'une commande ETUDE et RECOLLEMENTS ?	Tous travaux commandés par un ou plusieurs articles des chapitres « 2 – travaux » et « 3- connectique et câbles optiques », et nécessitant la réalisation d'une étude par le titulaire, seront accompagnés de la commande d'un ou plusieurs articles du chapitre « 1 – études et récolements » : ce sera le cas de la majorité des opérations (extension, densification, enfouissement, dévoiement...). Par contre, certains travaux ne nécessiteront pas la réalisation d'une étude préalable par le titulaire et ne seront donc pas accompagnés de la commande d'un article du chapitre « 1 – études et récolements » : c'est par exemple le cas pour la pose d'un tiroir FTTE de distribution dans une armoire, pour la mesure de distances électriques dans le cas d'un appui Orange IN8, etc...	06/08/2026	NON
6	28/07/2026	Question 3 — MCD Pourriez-vous nous transmettre la table du MCD Grace THD V3 applicable au présent marché ?	La grille de remplissage Grace THD V3 a été ajoutée en annexe 18 du CCTP le 24 juillet 2026.	30/07/2026	NON

6	28/07/2026	Question 2 – Application de la procédure « Travaux Programmés » (Annexe 8) L'annexe 8 « Procédure Travaux Programmés » prévoit un délai de prévenance de 15 jours ainsi qu'une coordination avec BFC Fibre pour toute intervention susceptible d'impacter des clients raccordés sur un équipement existant. Dans le cadre d'une opération d'extension consistant à créer un nouveau PEC dans une chambre Orange existante, notamment pour le raccordement d'un lotissement pré-fibré, le tirage du câble de renvoi depuis le SRO nécessite-t-il systématiquement l'ouverture d'une procédure de Travaux Programmés ? Cette obligation s'applique-t-elle également lorsque l'intervention est réalisée uniquement sur des capacités disponibles du SRO et ne nécessite aucune manipulation sur des tiroirs ou cassettes déjà en exploitation ?	La procédure « Travaux Programmés » s'applique uniquement en cas de coupure de clients raccordés, par exemple pour des enfouissements de boîtiers optiques ayant des câbles de branchement clients ou des dévoiements de câbles de transport impactant tous les clients du SRO, etc... Pour toutes les opérations ne nécessitant pas la coupure de clients raccordés, la procédure « Travaux Programmés » ne s'applique pas, par exemple dans le cas d'une extension de réseau à partir de capacités disponibles (pose d'un nouveau PEC pour raccorder un lotissement pré-fibré avec tirage d'un câble depuis le SRO, pose d'un nouveau PBO avec tirage d'un câble depuis un PEC existant...), dans le cas d'une reconfiguration de réseau avec la récupération d'une fibre en passage sur un PBO en exploitation mais sans couper les câbles de raccordement existants dans ce PBO, etc...	30/07/2026	NON
---	------------	---	--	------------	-----

6	28/07/2026	Question 1 – Référence de l'annexe 4.1 L'article 2 « Documents de référence » du CCTP mentionne l'annexe 4.1 intitulée « Équipements et fournisseurs qualifiés_Concessionnaire_V1.7 ». Or, le document présent dans le DCE sous cette référence est intitulé « Annexe 4B – Équipements et fournisseurs qualifiés par le Concessionnaire », version 1.7, et fait référence à la concession SPL Bourgogne Franche-Comté Numérique. Pouvez-vous nous confirmer que ce document correspond bien à l'annexe 4.1 mentionnée au CCTP du présent marché ? À défaut, merci de nous transmettre la version correcte et/ou actualisée applicable au marché RIP71.	Le document intitulé « Annexe 4B – Équipements et fournisseurs qualifiés par le Concessionnaire », version 1.7, faisant référence à la concession SPL Bourgogne Franche-Comté Numérique correspond bien à l'annexe 4.1 citée à l'article 2 du CCTP et intitulée « Équipements et fournisseurs qualifiés_Concessionnaire_V1.7 ».	30/07/2026	NON
---	------------	--	--	------------	-----

N°	Date réception	Questions	Réponses	Mise en ligne	Modification DCE OUI / NON
5	24/07/2026	Concernant la dépose de l'armoire PRM, jusqu'à quel point devons-nous procéder au retrait des câbles optiques et cuivre ?	Les câbles optiques devront être retirés au niveau de l'armoire et jusqu'au boîtier situé dans la chambre du CD71 située au pied de l'armoire. Les câbles cuivre appartiennent à Orange et seront déposés par ses soins.	28/07/2026	NON
4		Concernant la dépose de l'armoire PRM, le jour de l'intervention, qui sera chargé de réaliser la mise hors tension effective de l'armoire (et sa consignation, si nécessaire) ?	La coupure de l'alimentation électrique de l'armoire PRM sera gérée par le Département de Saône-et-Loire, et ce de manière anticipée afin que le titulaire intervienne sur des équipements mis hors tension.	28/07/2026	NON
3		Concernant la dépose de l'armoire PRM, qui doit effectuer la demande de coupure de l'alimentation électrique de l'armoire auprès d'ENEDIS préalablement à sa dépose ?	La coupure de l'alimentation électrique de l'armoire PRM sera gérée par le Département de Saône-et-Loire, et ce de manière anticipée afin que le titulaire intervienne sur des équipements mis hors tension.	28/07/2026	NON

N°	Date réception	Questions	Réponses	Mise en ligne	Modification DCE OUI / NON
2	22/07/2026	1. Nous ne parvenons pas à lire l'annexe 14 du CCTP car le fichier semble endommagé, pourriez-vous transmettre une version réparée ? 2. Pour le point 1. du plan de mémoire, attendez-vous uniquement le jeu de donnée Gr@ceTHD en phase EXE, ou devons-nous fournir un dossier EXE complet ? Si un dossier EXE est attendu, pouvez-vous fournir une trame de dossier EXE et shapes études ? 3. Pour le point 1. du plan de mémoire, il n'y a pas de matrice optique fournie ou de position indiquée dans l'APD mise à disposition. Peut-on avoir le « REC » de la zone ? Sinon, quelles positions devons-nous envisager pour réaliser l'EXE Gr@ceTHD ?	1. L'annexe du CCTP est redéposée, sachant que le document est téléchargeable en libre accès au lien suivant : https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/fibre/CE-recueil-specification-ZMD_V13_juil2025.pdf. 2. Pour le point 1 du mémoire technique, il est attendu uniquement le jeu de donnée Grace THD en phase EXE, accompagné du chiffrage de l'opération et d'un document expliquant les étapes de la chaîne de traitement ayant permis de produire ce jeu de données Grace THD. 3. Pour le point 1 du mémoire technique, les éléments optiques sont disponibles dans l'annexe 13.2 du CCTP.	24/07/2026	NON NON NON

N°	Date réception	Questions	Réponses	Mise en ligne	Modification DCE OUI / NON
1	10/07/2026	1. Est-il possible d'utiliser une autre trame de mémoire technique que celle fournie dans le DCE, tant que le plan est respecté ? 2. Pour le point 1. du plan de mémoire, confirmez-vous que le jeu de données APD à utiliser est celui de l'annexe 13.2 du CCTP ? 3. Confirmez-vous que la version de GraceTHD en vigueur pour le marché est la v3.0.0 ? 4. Pourriez-vous transmettre la grille de remplissage du format Grace THD attendu ?	1. Oui, si le plan est scrupuleusement respecté et avec une limitation à une quarantaine de pages environ 2. Pour le point 1. du plan de mémoire, le jeu de données APD est constitué du document intitulé « Donnees_entrée_APD » et de l'annexe 13.2 du CCTP 3. La version de GraceTHD en vigueur pour le marché est en fait la v3.0.1. L'annexe 13.1 du CCTP est modifiée en conséquence, sachant que la version v3.0.1 est téléchargeable en libre accès au lien suivant : https://cnig.gouv.fr/gt-gracethd-a17477.html 4. La grille de remplissage Grace THD a été ajoutée en annexe 18 du CCTP	24/07/2026	NON NON OUI OUI